



Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants

pour l'exercice financier se terminant
le 31 octobre 2024

Introduction

Black & McDonald Limitée (« B&M ») reconnaît l'existence du travail forcé et du travail des enfants sur le marché mondial et ses effets néfastes sur les travailleurs vulnérables. En tant que chef de file dans le secteur de la construction, B&M déploie des efforts pour s'assurer qu'il n'y a pas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Le présent rapport conjoint est établi conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») par B&M en son nom et en celui de ses filiales qui constituent une « entité » au sens de la Loi.

B&M a procédé à un examen de ses activités en 2024 et n'a trouvé aucune preuve de travail forcé ou de travail des enfants chez B&M. Sur la base de la diligence dont elle fait preuve à l'égard de ses fournisseurs, B&M estime qu'il n'y a pas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

À propos de Black & McDonald

Black & McDonald Ltée a été créée en 1921. Depuis ses débuts en 1921 comme entrepreneur en travaux d'électricité, B&M a connu un essor considérable pour aujourd'hui œuvrer dans de multiples secteurs d'activités. L'entreprise compte plus de 6 500 employés répartis dans plus de 40 bureaux au Canada et aux États-Unis, et s'est imposée parmi les fournisseurs de services intégrés multidisciplinaires les plus respectés en Amérique du Nord. Aujourd'hui, B&M reste une entreprise familiale dont le siège social se trouve à Toronto.

Fournisseurs

B&M compte plus de 1 000 fournisseurs, dont la plupart sont situés au Canada et aux États-Unis. Moins de 0,01 % des fournisseurs de B&M sont situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

B&M a mis en place des politiques, des codes et d'autres exigences qui interdisent le recours au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de la procédure de présélection des sous-traitants de B&M, les sous-traitants doivent s'engager à ne pas recourir au travail forcé ou au travail des enfants. En outre, chaque fois que B&M fait appel à un fournisseur, ce dernier s'engage, dans le cadre du bon de commande, à ne pas recourir au travail forcé ou au travail des enfants.

En tant que grande entreprise en activité depuis plus de 100 ans, B&M entretient des relations étroites avec des fournisseurs réputés. Si B&M apprend qu'un fournisseur a recours au travail forcé ou au travail des enfants, B&M travaillera avec ce fournisseur pour voir s'il est possible de mettre fin à cette pratique. Si l'élimination n'est pas possible, B&M cherchera immédiatement un ou plusieurs autres fournisseurs.

Politiques de B&M

B&M prend très au sérieux sa responsabilité sociale de veiller à ce qu'il n'y ait pas de travail forcé ou de travail des enfants. À cette fin, B&M :

- Informe les employés qu'ils sont libres de mettre fin à leur emploi à tout moment.
- S'assure que tous les employés ont l'âge minimal légal requis en vérifiant leur pièce d'identité au moment de l'embauche.
- S'assure que les employés connaissent la Politique de B&M en matière d'exploitation de la main-d'œuvre qui interdit le travail forcé et le travail des enfants. Pour les employés, cette Politique fait partie de l'Orientation des nouveaux employés et est renforcée dans le cadre de la formation annuelle de B&M sur la conformité.
- Offre aux employés plusieurs moyens de signaler les violations présumées de la politique.
- Exige que les employés lisent et approuvent le Code de conduite de B&M chaque année afin de s'assurer qu'ils comprennent leurs responsabilités juridiques et éthiques en général, et en particulier en ce qui concerne les politiques relatives au travail forcé et au travail des enfants, ainsi que la manière de signaler les infractions présumées.

B&M veille à ce que tous les employés respectent la Loi, en les formant à ce sujet au moment de l'embauche et chaque année par la suite. La politique de dénonciation garantit que les employés de B&M disposent de moyens fiables et sûrs pour exprimer leurs inquiétudes quant à l'existence d'activités illégales ou de comportements contraires à l'éthique.

Diligence raisonnable sur la chaîne d'approvisionnement

B&M fait aussi preuve d'une diligence raisonnable pour se prémunir contre l'achat de services ou de biens auprès de sous-traitants et de fournisseurs qui recourent au travail forcé ou au travail des enfants. À cette fin, B&M :

- Exige des sous-traitants qu'ils examinent annuellement la Politique de B&M en matière d'exploitation de la main-d'œuvre qui interdit le travail forcé et le travail des enfants par les sous-traitants, et qu'ils acceptent de s'y conformer. Cette démarche doit être effectuée annuellement pour pouvoir travailler avec B&M.
- Engage chaque fournisseur sur le bon de commande normalisé de B&M qui exige que chaque fournisseur respecte la Politique de B&M en matière d'exploitation de la main-d'œuvre qui interdit le recours au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Cet accord est conclu pour chaque travail.
- Une fois par année, les sous-traitants doivent aussi lire et signer le Code de conduite de B&M qui leur impose un comportement éthique.
- Les sous-traitants sont aussi engagés sur la base d'un contrat de sous-traitance normalisé pour chaque projet, qui les oblige à respecter les lois en vigueur, y compris la Loi.
- Le Code de conduite de B&M offre aussi aux sous-traitants de multiples possibilités de signaler les violations présumées du Code et de la Politique en matière d'exploitation de la main-d'œuvre.

Achat auprès de fournisseurs et de fabricants canadiens et américains. Si l'achat auprès de fournisseurs et de fabricants canadiens et américains n'est pas possible (moins de 1%), une diligence raisonnable sur le fournisseur est requise (questionnaires et stricte conformité aux Politiques de B&M en matière de travail forcé et de travail des enfants).

B&M dispose d'une procédure d'évaluation des fournisseurs qui l'oblige à auditer un fournisseur si elle perçoit ou prévoit un risque.

Il est important pour B&M de s'assurer que les sous-traitants et les fournisseurs respectent les lois sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, c'est pourquoi B&M leur demande formellement de s'engager à ne pas enfreindre la Loi de la manière décrite ci-dessus. Le Code de conduite offre aussi aux sous-traitants plusieurs moyens sûrs d'exprimer leurs inquiétudes quant à l'existence d'un comportement illégal, y compris des violations présumées de la Loi.

Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Puisque B&M achète des matériaux et fait appel à des sous-traitants, il existe un certain risque lié à la non-conformité des fournisseurs et des sous-traitants. Bien que B&M fasse preuve d'une diligence raisonnable, elle ne dispose pas toujours d'une visibilité sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Ce risque est toutefois atténué par les politiques de B&M, le Code, les modalités du bon de commande et la présélection de nos sous-traitants. En outre, la politique de dénonciation de B&M prévoit plusieurs moyens de signaler les infractions et les violations présumées. Toute infraction signalée fait l'objet d'une enquête exhaustive et impartiale.

Mesures correctives à l'égard de toute forme de travail forcé ou de travail d'enfants

Aucun cas de travail forcé ou de travail d'enfants au sein de B&M ou de sa chaîne d'approvisionnement n'a été détecté ou signalé à B&M. Aucune mesure corrective n'a donc été nécessaire.

Indemnisation pour pertes financières

Comme il n'y a aucune preuve de travail forcé ou de travail des enfants chez B&M ou dans sa chaîne d'approvisionnement, il n'y a pas de perte financière pour les travailleurs ou les familles vulnérables à indemniser.

Sensibiliser les employés au travail forcé et au travail des enfants

B&M sensibilise ses employés sur sa Politique en matière d'exploitation de la main-d'œuvre au moment de l'embauche et annuellement dans le cadre de la formation sur la conformité. L'équipe de la haute direction est consciente de l'existence de la Politique en matière d'exploitation de la main-d'œuvre et soutient pleinement son application.

Évaluation de l'efficacité des efforts déployés par B&M pour protéger les travailleurs contre le travail forcé et le travail des enfants

B&M s'engage à empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. À cette fin, B&M a consacré des ressources aux services des achats, aux affaires juridiques et aux ressources humaines pour l'élaboration du cadre existant pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Tous les employés de B&M sont conscients de l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants et sont continuellement rééduqués à ce sujet.

B&M collabore avec des sous-traitants et des fournisseurs de qualité et s'attend à ce qu'ils respectent leurs obligations contractuelles et toutes les lois applicables.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le présent document pour B&M et ses filiales qui sont des « entités » au sens de la Loi. Sur la base de mes connaissances, après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2024.

J'ai l'autorité d'engager B&M.



Christina O'Donnell
Vice-présidente et avocate générale